



ARRÊTÉ N°2023/177

Portant interdiction l'accès aux infrastructures communales, le stationnement et l'arrêt aux parkings situés dans des zones boisées de Vayres

Le Maire de la commune de VAYRES,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6-1 et L2215-5 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5.

CONSIDÉRANT les conditions climatiques prévues de la semaine 44 ;

CONSIDÉRANT par mesure de sécurité, la nécessité d'interdire l'accès aux infrastructures communales, le stationnement et l'arrêt aux parkings situés dans des zones boisées de Vayres.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison des conditions climatiques, l'accès aux infrastructures communales, le stationnement et l'arrêt aux parkings situés dans des zones boisées de Vayres sont interdits du mercredi 01 novembre 2023 à 18h00 au lundi 06 novembre 2023 à 06h00.

Article 2 : Les zones concernées à l'article 1 sont :

- Les parkings des salles des fêtes
- L'aire de pique-nique place du Gestas
- L'aire de Jeux pour enfant place du Gestas

Article 3 : Les dispositifs de fermeture et d'interdiction d'accès seront mis en place et entretenus par les services techniques. Le présent arrêté y sera apposé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et pourra être consulté conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VAYRES.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux sis 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 7 :

- Madame la Directrice Générale des Services de VAYRES,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de VAYRES,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de VAYRES,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de LIBOURNE,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAYRES, le 30 octobre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Maurice MULLIEN